



## Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2024, celui-ci a adopté, par résolution, le règlement numéro 575-24 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la classe d'usages agricoles E –Établissements d'élevage d'animaux domestiques, dans la zone numéro 507 située de part et d'autre du chemin du Vide.

La municipalité régionale de comté de Rouville a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 25 mars 2024.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 25 mars 2024 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures normales d'ouverture.

Les personnes intéressées peuvent également appeler au Service de l'urbanisme au numéro (450) 460-7838, poste 226 pour toute question ou information supplémentaire sur le règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 25<sup>e</sup> jour de mars 2024.

(Original signé)  
Pierrette Gendron, DMA  
Directrice générale et  
greffière-trésorière